



FICHE PRATIQUE

LICENCE DE PILOTE DE PLANEUR SPL ou LAPL(S)

Reg CE 1178/2011 modifié

Cette qualification européenne n'est pas enseignée, elle est en attente d'une décision européenne sur l'école de formation en ATO ou hors ATO (ce qui est couleur marron non appliqué pour le moment)

PREREQUIS

Pour débiter une qualification à la licence de pilote de planeur SPL ou LAPL(S) il faut:

- ✓ Etre inscrit dans l'ATO
- ✓ Ouvrir un carnet de vol au nom du candidat
- ✓ Si le candidat est mineur, avoir une autorisation parentale

FORMATION THEORIQUE

La formation théorique s'effectue pendant la durée de la formation du candidat et elle est validée par l'instructeur.

Une recommandation est délivrée par l'ATO afin que le candidat se présente à l'examen théorique.

L'examen théorique, sous la surveillance d'un examinateur FE(S), valide cette formation.

Cet examen se présente sous la forme de Questions à Choix Multiples (120 questions portant sur 2 parties et 9 sujets). Le candidat n'est reçu à un sujet que s'il atteint au moins 75% des points alloués à ce sujet.

Une attestation du résultat est fournie au candidat

FORMATION PRATIQUE

La formation pratique s'effectue pendant la durée de la formation du candidat. Elle est assurée par un FI(S) et donne lieu à un suivi de progression sur fiche papier ou informatique.

Les temps de vol correspondant à l'entraînement d'un stagiaire ne sont pris en compte sur le carnet de vol que s'ils sont certifiés par un instructeur habilité.

VOLS EN SOLO

Un élève pilote ne volera en solo que s'il est autorisé à le faire et sera supervisé par un instructeur de vol.

Avant son premier vol solo, un élève pilote de planeur devra :

- ✓ Avoir au minimum 14 ans révolus
- ✓ Détenir une visite médicale de classe 2 en état de validité
- ✓ Avoir reçu préalablement à un vol seul à bord, l'autorisation écrite d'un instructeur habilité. L'autorisation de l'instructeur habilité devra être reportée sur le carnet de vol du stagiaire pour tout vol d'entraînement seul à bord.
- ✓ Lors de ces vols d'entraînement seul à bord, le stagiaire devra détenir à bord de l'aéronef le carnet de vol sur lequel devra figurer l'autorisation de l'instructeur habilité.

